

Dispositif «A Tire d'Aile» - Modification du montant de l'aide aux loisirs

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : L'ANCV a effectué le passage à l'euro au 1^{er} janvier 2001 et les chèques vacances sont désormais disponibles uniquement dans cette monnaie. Par conséquent, à compter du 1^{er} mai 2001, le montant des aides aux loisirs du dispositif «A Tire d'Aile» prévues par la délibération du 22 avril 1996, complétée ultérieurement par celles des 28 février et 3 juillet 2000, passe de 76,22 € (500 F) à 80 € (524,76 F) par projet d'utilité sociale de 20 heures. Comme prévu par la délibération du 28 février 2000, ces montants pourront être réduits au prorata de la durée des chantiers, si ceux-ci ont une durée inférieure à 20 heures.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette décision.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1^{er} mars 2001.